

Brides-Les-Bains, 01 avril 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 07 avril 2026 à 17H

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1** Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).
- 1.2** Ouverture de la télécabine de l'Olympe 2026-2027 (Annexes 2, 3 et 4).
- 1.3** Contrat de partenariat - Yoann Offredo (Annexe 5).
- 1.4** Contrat de partenariat - Jules Barriod (Annexe 6).

2. FINANCES

- 2.1** Frais de déplacement des élus.
- 2.2** Vote des taux (Annexe 7).

3. URBANISME

- 3.1** Adhésion de la commune a EPFL 73 et élection des délégués (Annexe 8).

4. ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1** *Modification statuts Centre Communale d'Action Sociale. **Point retiré.***
- 4.2** Nomination Centre Communale d'Action Sociale.
- 4.3** Modification statuts Caisse des Ecoles.
- 4.4** Nomination Caisse des Ecoles.
- 4.5** Nomination membres Conseil d'Ecole.
- 4.6** Nomination de Correspondant Défense.
- 4.7** Modification statuts de l'EPIC Brides-les-Bains (Annexe 9).
- 4.8** Nomination EPIC Brides-les-Bains.
- 4.9** Commission d'appel d'offres – Désignation des membres.
- 4.10** Commission Délégations de Services Publics – Désignation des membres.
- 4.11** Commission des Impôts directs - Désignation des membres. **Point retiré.**
- 4.12** Commission urbanisme – Création et nomination des membres.
- 4.13** Commission Patrimoine historique et Embellissement - Création et nomination des membres.
- 4.14** Commission sécurité - Création et nomination des membres.
- 4.15** Commission Exploitation des thermes et des remontées mécaniques - Création et nomination des membres.
- 4.16** Commission Animation, Evènementiel, Sports et Culture - Création et nomination des membres.

5. COMMANDE PUBLIQUE

- 5.1** Approbation avenant N°1 – Lot 12- Ascenseur-Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les Bains (Annexe 10).
- 5.2** Approbation avenant N°1 – Lot 03- Etanchéité - Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les Bains (Annexe 11).

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Formation des élus.

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

8. QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 1).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du **21 mars 2026**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **21 mars 2026**.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Arrivée de Monsieur David FALLETTA, Conseiller Municipal, 17h03.

1.2 Ouverture de la télécabine de l'Olympe 2026-2027 (Annexes 2, 3 et 4).

Monsieur le Maire explique que le planning des ouvertures reste sur une exploitation 7 jours sur 7 pour Méribel Alpina (et de 6 jours sur 7 pour la S3V avec une fermeture le samedi).

S'agissant des horaires, le délégataire propose la reconduction de ceux de l'été dernier à savoir :

- TC Tougnete 1 et TS Tougnete 2 : de **9h30 à 16h30**,
- Pas du Lac 1 et 2 : de **9h30 à 16h30**.

Le délégataire propose pour cet été une expérimentation d'ouverture de la télécabine de l'Olympe 2 jours par semaine.

- La télécabine sera ouverte de **9h30 à 16h30** les samedis et dimanches du samedi 4 juillet au dimanche 23 août inclus.
- Elle sera également ouverte le jour de l'enduro 2 uniquement si les dates ne couvrent pas les 2 jours d'ouverture hebdomadaire et sur des dates restant à préciser.

Le délégataire propose les dates d'ouvertures pour l'hiver **2026-2027** ci-dessous :

- Vallée de Méribel : **du 05/12/2026 au vendredi 16/04/2027**.
- Télécabine de l'Olympe : **du 12/12/2026 au 09/04/2027**,

Pour information les dates d'ouverture des domaines skiables des 3 Vallées proposées par les exploitants de RM à leurs concessionnaires respectifs sont :

- Val Thorens : **du samedi 21 Novembre 2026 au dimanche 02 mai 2027**,
- Orelle : **du samedi 21 Novembre 2026 au dimanche 02 mai 2027**,
- Menuires : **du samedi 05 Décembre 2026 au vendredi 17 Avril 2027**,
- Saint martin : **du samedi 12 Décembre 2026 au vendredi 16 Avril 2027**,
- Vallée de Courchevel : **du vendredi 04 Décembre 2026 au dimanche 18 Avril 2027**.

La présente délibération prévoit la délivrance d'un forfait 3 Vallées gratuit pour Monsieur le Maire pour les besoins de ses déplacements,

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **FIXE** les tarifs publics ci-annexés pour **2026/2027** ;
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3 Contrat de partenariat - Yoann Offredo (Annexe 5).

Monsieur Sébastien COTTAREL, Directeur Sport Loisir et Culture, explique que tout en travaillant sur sa clientèle thermale et de l'hiver, la commune souhaite pérenniser sa diversification touristique autour des sports outdoor.

A ce titre, dans une continuité de travail engagée depuis 2020, Brides-les-Bains souhaite être d'une part, une destination vélo, compte-tenu de sa situation géographique au plus près de cols de renommés comme celui du col de la Loze.

Et d'autre part, une destination sport-santé, de lâcher prise en lien avec le thermalisme. Ce double objectif doit se faire sur l'existant, avec l'exploitation des installations en place en termes d'hébergement, de restauration, de bien-être et de récupération.

Pour assurer ce développement, la commune a décidé de s'adjoindre les services d'un ambassadeur qui incarnera à la fois le côté sportif et le côté sport-santé, en la personne de Yoann Offredo.

Les missions d'ambassadeur sont larges et définies dans un contrat de partenariat pour **6 mois**.

Les modalités sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur Adrien CARDILLO, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de partenariat avec **Yoann OFFREDO**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

1.4 Contrat de partenariat - Jules Barriod (Annexe 6).

Monsieur Sébastien COTTAREL, Directeur Sport, Loisir et Culture, explique que dans une logique similaire à celle évoqué pour Yoann Offredo, la commune souhaite aussi se positionner sur une autre activité outdoor, le trail.

Pour ce faire, la commune souhaite s'associer les services de Jules Barriod, un profil jeune, qui connaît très bien la station de Brides-les-Bains pour y faire des stages régulièrement depuis trois ans dans une école de trail, le Brooks Trail Project.

Cette école dispense des valeurs en adéquation avec Brides-les-Bains : activité physique, récupération, diététique, lâcher prise.

Jules Barriod passe un cap cette année, en intégrant l'élite trail de la marque Brooks. Aussi, il est proposé de suivre ce jeune sportif en devenir qui porte aussi Brides-les-Bains dans son cœur.

Brides-les-Bains sera le lieu idéal pour lui permettre d'atteindre ses objectifs à court terme en 2026 avec des courses de renommées mondiales : Sierre Zinal ou le marathon du Mont-Blanc.

Les modalités du contrat liant Jules Barriod à Brides-les-Bains sont détaillées dans le contrat ci-annexé.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec Jules BARRIOD.• AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande. |
|---|

Départ de Monsieur le Maire, Bruno PIDEIL, 17h25.

2. FINANCES

2.1 Frais de déplacement des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, Monsieur Bernard ABRIGNANI, Adjoint aux Finances, indique qu'il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Ces déplacements seraient effectués par le maire et, le cas échéant, par les adjoints et conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par ordre de mission.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, Adjoint aux Finances, propose :

D'APPROUVER la prise en charge par la Commune de Brides-les-Bains des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui effectueraient des déplacements pour se rendre :

- aux congrès d'élus locaux,
- à des colloques ou conférences hors du territoire communal,
- à des salons.
- de préciser que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement au réel sur présentation d'un état de frais auquel l'élus joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,
- de préciser que les frais d'inscription aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la commune.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, Adjoint aux Finances, propose de rajouter les remboursements aux élus de la commune de Brides-les-Bains, des frais de représentation, de mission ou de réception qu'ils auraient engagés dans le cadre de leur mandat d'élus. Il précise que les pièces justificatives seront transmises au Comptable public afin de justifier les dépenses engagées.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| • ADOPTÉ l'ensemble de ces propositions. |
|---|

2.2 Vote des taux 2026 (Annexe 7).

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition **2026** des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal les taux d'imposition **2026** ; inchangés par rapport à l'année 2025 :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	206.60 %
Taxe d'habitation	22.05 %
Contribution foncière aux entreprises	33.47 %

*Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 15 % selon la délibération n°**23.08.78** en date du 21 septembre 2023.*

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| • VOTE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus. |
|---|

3. URBANISME

3.1 Adhésion de la commune à EPFL 73 et élection des délégués (Annexe 8).

Monsieur Alexandre FOURRAT, Adjoint à l'urbanisme, indique que l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) s'inscrit dans un contexte de croissance économique et démographique soutenue, créant des tensions importantes sur le marché foncier.

Il note que cet outil, grâce à des ressources propres et pérennes, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours.

Il rappelle que les quatre objectifs prioritaires fixés dans son programme pluriannuel 2025-2029 sont : le logement revitalisation centres-bourgs, l'économie et le tourisme, les équipements publics, l'environnement et espaces agricoles.

Monsieur Alexandre FOURRAT, Adjoint à l'urbanisme, présente ensuite les statuts de l'EPFL 73.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) en date du 14 décembre 2005 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie ;

Vu les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L324-2-1A ;

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

VU l'arrêté du préfet de Région n°2021-494 du 15/11/2021 relatif à l'extension du périmètre de l'EPFL 73 ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• DEMANDE son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) ;• APPROUVE les statuts de l'EPFL 73 ci-annexés ;• ACCEPTE sur le territoire de la commune la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement ;• DESIGNE à l'assemblée Spéciale de l'EPFL Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, comme délégué titulaire et Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, comme délégué suppléant. |
|---|

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Nomination membres Centre Communale d'Action Sociale.

VU le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026**, et l'élection du Maire et des Adjoints, en date du **21 mars 2026** ;

VU le Centre Communal d'Action Sociale de Brides-les-Bains, entité dotée de sa personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 00-6 du 4 janvier 2000, fixant la composition du Conseil d'Administration de cette instance ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'arrêter la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (**CCAS**) de Brides-les-Bains à **six** membres, répartis pour moitié en membres élus, et pour moitié en membres extérieurs désignés par Monsieur le Maire comme représentatifs des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les représentants du Conseil Municipal devront être élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

La liste suivante se porte candidate :

Monsieur Bernard ABRIGNANI,
Madame Nathalie MARIE,
Monsieur David FALLETTA,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR,
Madame Marion FUENTES,

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **DECIDE** d'arrêter la composition du Conseil d'Administration (C.A.) du **CCAS** de Brides-les-Bains à **six** membres, répartis par moitié en membre élus, et pour moitié en membres extérieurs désignés par Monsieur le Maire,
- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **ELIT** au scrutin à la proportionnelle la liste de candidat proposée pour siéger à la **commission** « **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** » de la Commune de Brides-les-Bains :

Monsieur Bernard ABRIGNANI	11 voix
Madame Nathalie MARIE	11 voix
Monsieur David FALLETTA	11 voix
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR	11 voix
Madame Marion FUENTES	11 voix

Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions. Les représentants de la société civile seront nommés par arrêté du Maire.

4.2 Modification statuts Caisse des Ecoles.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'une caisse des écoles est instituée à Brides-les-Bains, depuis le **23 juillet 2020**, pour le RPI Brides-les-Bains / Courchevel. Elle a pour objet de faciliter les activités scolaires diverses. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé (ex : classes de découverte, activités éducatives au sens large, aides aux devoirs, bourses pour enfants méritants, ...).

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026**, il s'avère nécessaire de modifier la composition des membres.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, explique que la caisse des écoles est administrée par un comité composé de :

- Le Maire – Président,
- **cinq** conseillers municipaux,
- **cinq** Membres nommés par arrêté du Maire comprenant :
 - Des représentants l'association des parents d'élèves,
 - Des représentants associatifs,
 - Des parents d'élèves,

Il est précisé que les **dix** membres ci-dessus ont **voix délibérative**.

- Seront conviés avec **voix consultative** :

- Un représentant de l'inspecteur académique,
- La Directrice de l'école,
- La déléguée départementale de l'éducation nationale

➤ Pourront être convié avec **voix consultative**, des personnes extérieures.

Les pouvoirs des conseillers municipaux, désignés par leurs collègues pour siéger au sein de la caisse, prennent fin à l'expiration de leur mandat de conseillers municipaux. Ce comité, présidé par le Maire, élit, chaque année, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les directrices et directeurs d'écoles élémentaires et maternelles.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Caisse des écoles de Brides-les-Bains tels que présentés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.3 Nomination Caisse des Ecoles.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **21 mars 2026** ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Caisse des écoles organise les séjours de vacances, l'accueil périscolaire, les classes de découverte.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un Conseil Municipal qui sera appelé à siéger en sus de Monsieur le Maire, membre de droit, au sein de la Caisse des écoles du groupe scolaire de Brides-les-Bains, présidé de droit par Monsieur le Maire ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose à l'Assemblée de désigner **cinq** représentants élus de la Commune de Brides-les-Bains au sein de la Caisse des écoles du groupe scolaire de Brides-les-Bains, en sus de Monsieur le Maire membre de droit, et des représentants qui seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

La liste suivante se porte candidate :

Monsieur Bernard ABRIGNANI,
Madame Marie ERVIC – PAGET,
Madame Valeriia ISAEVA,
Madame Marion FUENTES,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR,

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

- **DESIGNE** à bulletin secret et au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, pour représenter la commune au sein de la Caisse des écoles :

**Monsieur Bernard ABRIGNANI,
Madame Marie ERVIC – PAGET,
Madame Valeriia ISAEVA,
Madame Marion FUENTES,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR,**

Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.4 Nomination membres Conseil d'Ecole.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D411-1 créée par le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **21 mars 2026**.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un Conseil Municipal qui sera appelé à siéger en sus de Monsieur le Maire, membre de droit, au sein du Conseil d'école du groupe scolaire de Brides-les-Bains, présidé de droit par Madame la directrice ;

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur Bernard ABRIGNANI, propose à l'Assemblée de désigner **01** représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du conseil d'école du groupe scolaire de Brides-les-Bains, en sus de Monsieur le Maire, membre de droit, qui seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

Se portent candidats :

En tant que représentant titulaire : Monsieur Bernard ABRIGNANI,

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DESIGNE** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, pour représenter la commune au sein du Conseil d'école :

Monsieur Bernard ABRIGNANI 11 voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.5 Nomination de Correspondant Défense.

VU le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026**, et l'élection du Maire et des Adjoints, en date du **21 mars 2026** ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée, que depuis 2001 et la professionnalisation de l'armée, chaque Conseil Municipal doit porter désignation d'au moins **un** Conseiller Municipal en charge des questions de défense, dans un souci de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement des réserves opérationnelles et citoyennes, ce Conseiller ayant vocation à devenir, à cet effet, un interlocuteur privilégié ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, demande donc au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense, qui sera immédiatement installé dans ses fonctions.

Se porte candidat :

Bruno PIDEIL

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'Unanimité :**

- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, en tant que « **correspondant défense** » de la commune de Brides-les-Bains :

Bruno PIDEIL

Celui-ci est immédiatement installé dans ses fonctions.

4.6 Modification statuts de l'EPIC Brides-les-Bains (Annexe 9).

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, rappelle que le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a été créé par délibération du conseil municipal en date du **25 juin 2009**.

Vu la délibération n°**23 12 102**, approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme & développement de Brides-les-Bains.

Vu les statuts, en application de l'article 6.1:

Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction, qui comprend ainsi :

Les membres qui ont été désignés par le Conseil Municipal du sept décembre 2023, ont été répartis comme suit :

- 7 conseillers municipaux,
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants / restaurateurs ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des professions médicales et paramédicales ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs hôteliers ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs touristiques. »

VU le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026**, et l'élection du Maire et des Adjoints, en date du **21 mars 2026** ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose, de modifier lesdits statuts, en ce qui concerne l'article 6.1, de la manière suivante :

- **Six** conseillers municipaux et 1 suppléant,
- **Cinq** membres titulaires et **un** membre suppléant, représentant les catégories socioprofessionnelles.

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :

- 1 représentant titulaire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ;
- 1 représentant titulaire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains ;
- 1 représentant titulaire du collège des commerçants / restaurateurs socioprofessionnels de la station ;
- 1 représentant titulaire collège médical
- 1 représentant titulaire du collège des hôteliers et des grands hébergeurs ;
- 1 représentant suppléant.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose, de modifier lesdits statuts, en ce qui concerne l'article 8, de la manière suivante :

*L'ensemble des membres doivent être convoqués à minima **trois (3)** jours ouvrables avant la date du Comité de Direction.*

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'**EPIC Office de Tourisme & Développement** de Brides-les-Bains tels que présentés en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.7 Nomination EPIC Brides-les-Bains.

Vu les délibérations n°**09-05-04** du 25 juin 2009, et n°**09-08-08** du 22 octobre 2009 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la création d'un office de tourisme sous forme d'un établissement public industriel et commercial et a adopté ses statuts.

Vu l'article 6 des statuts de l'office du tourisme, précisant que le comité de direction est composé de **neuf** membres titulaires, dont **six** conseillers municipaux titulaires et **un** membre suppléant, (au lieu de **sept** précédemment) et **cinq** membres titulaires et **un** membre suppléant, représentant les catégories socioprofessionnelles.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, indique qu'il convient de désigner ces **six** représentants du conseil municipal.

Membre de droit Titulaire : Bruno PIDEIL

Se portent candidats :

Bernard ABRIGNANI,
Nathalie MARIE,
Alexandre FOURRAT,
David FALLETTA,
Marie ERVIC – PAGET,
Gautier HOUSSIN.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, demande à l'Assemblée de nommer **cinq** membres titulaires et **un** membre suppléant, représentant les catégories socioprofessionnelles sur la liste suivante :

Un représentant de la SET	11 voix Titulaire
Un représentant des THERMES	11 voix Titulaire
Monsieur CHABERT	11 voix Titulaire
Monsieur JOVANOVIC	11 voix Titulaire
Madame LECAS	11 voix Titulaire
Monsieur CHEVASSU	11 voix Suppléant

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PROCÉDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **ÉLIT** au 1^{er} tour du scrutin majoritaire, les représentants du conseil municipal et les représentants des catégories socioprofessionnelles ;
- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC :

Bernard ABRIGNANI	11 voix Titulaire
Nathalie MARIE	11 voix Titulaire
Alexandre FOURRAT	11 voix Titulaire
David FALLETTA	11 voix Titulaire
Marie ERVIC – PAGET	11 voix Titulaire
Gautier HOUSSIN	11 voix Suppléant

4.8 Commission d'appel d'offres – Désignation des membres.

VU le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **15 mars 2026** et son installation en date du **21 mars 2026** ;

VU le Code des Marchés Publics, et plus spécifiquement son article 22, alinéa 4, arrêtant la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les Communes de moins de 3 500 habitants ;

Pour Brides-les-Bains, la commission d'appel d'offres est composée de **trois** membres titulaires et **trois** membres suppléants, en plus du Maire, Président de droit. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire, en plus de lui-même ou son représentant, Président es-qualité, afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, **trois** membres titulaires et **trois** membres suppléants.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL.**

La liste suivante se porte candidate :

Membres titulaires :

- 1 – Monsieur Bernard ABRIGNANI,
- 2 – Madame Nathalie MARIE,
- 3 – Monsieur Alexandre FOURRAT,

Membres suppléants :

- 1 – Madame Marie ERVIC – PAGET,
- 2 – Monsieur David FALLETTA,
- 3 – Monsieur Adrien CARDILLO.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PROCÈDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 2du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** de créer la Commission « Appel d'offres », puis **ELIT** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire.

Membres titulaires	Nombre de voix	Membres suppléants	Nombre de voix
Monsieur Bernard ABRIGNANI	11 voix	Madame Marie ERVIC – PAGET	11 voix
Madame Nathalie MARIE	11 voix	Monsieur David FALLETTA	11 voix
Monsieur Alexandre FOURRAT	11 voix	Monsieur Adrien CARDILLO	11 voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.9 Commission Délégation de Service Public – Désignation des membres.

Une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée au sein du Conseil Municipal pour émettre un avis sur le choix des délégataires et l'examen d'avenants. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, siègent à la commission avec voix délibérative :

- Le président : le maire ou son représentant,
- **Trois** membres du conseil municipal élus par le conseil.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, demande au Conseil Municipal d'élire, en plus de Monsieur le Maire ou son représentant, Président de droit, **trois** membres titulaires et **trois** membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL.**

La liste suivante se porte candidate :

Membres titulaires :

- 1** – Monsieur Bernard ABRIGNANI,
- 2** – Madame Nathalie MARIE,
- 3** – Monsieur Alexandre FOURRAT,

Membres suppléants :

- 1** – Monsieur David FALLETTA,
- 2** – Madame Marie ERVIC – PAGET,
- 3** – Monsieur Adrien CARDILLO.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** de créer la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.), puis **ELIT** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire.

Membres titulaires	Nombre de voix	Membres suppléants	Nombre de voix
Monsieur Bernard ABRIGNANI	11 voix	Monsieur David FALLETTA	11 voix
Madame Nathalie MARIE	11 voix	Madame Marie ERVIC – PAGET	11 voix
Monsieur Alexandre FOURRAT	11 voix	Monsieur Adrien CARDILLO	11 voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.10 Commission URBANISME – Création et nomination des membres.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **21 mars 2026**.

Considérant à présent la nécessité de constituer des Commissions d'instruction à caractère permanent ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et ses articles L. 2121-21, et L. 2121-22 ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, indique que, en application de l'article L.2121-22, le Maire est Président de droit des Commissions Municipales Facultatives, puis il propose au Conseil Municipal de créer la commission « **Urbanisme** » et d'en désigner les membres. Le nombre maximal de membres étant porté à **quatre**. Des membres extérieurs pourront être invités.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

Se portent candidats :

Monsieur Alexandre FOURRAT
Monsieur Adrien CARDILLO
Monsieur Gautier HOUSSIN

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• PROCÈDE à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;• DÉCIDE de créer la Commission « Urbanisme », puis ELIT, au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, pour siéger au sein de cette Commission : |
|---|

Monsieur Alexandre FOURRAT	11 Voix
Monsieur Adrien CARDILLO	11 Voix
Monsieur Gautier HOUSSIN	11 Voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.11 Commission Patrimoine Historique et Embellissement - Création et nomination des membres.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **21 mars 2026**.

Considérant à présent la nécessité de constituer des Commissions d'instruction à caractère permanent ; le nombre maximal de membres étant porté à **cinq**. Des membres extérieurs pourront être invités.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose la création d'une commission facultative intitulée « **Patrimoine historique et Embellissement** » ayant pour missions :

- le fleurissement de la ville,
- les décorations de Noël,
- le mobilier urbain,
- le patrimoine...

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

Se portent candidats :

Madame Nathalie MARIE,
Monsieur Alexandre FOURRAT,
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR,
Madame Valeriia ISAEVA.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

- **PROCÉDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** de créer la Commission « **Patrimoine historique et Embellissement** », puis **ELIT**, au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, pour siéger au sein de cette Commission :

Madame Nathalie MARIE	11 Voix
Monsieur Alexandre FOURRAT	11 Voix
Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR	11 Voix
Madame Valeriia ISAEVA	11 Voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.12 Commission sécurité - Création et nomination des membres.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante du **21 mars 2026**, Monsieur le Maire propose la création d'une commission facultative intitulée « Sécurité », se réunissant mensuellement et ayant pour missions :

- la vidéosurveillance,
- la gestion de l'insécurité,
- la prévention routière, le stationnement,
- les missions des agents...

Monsieur le Maire fait appel à candidatures, le nombre maximal de membres étant porté à **quatre**. Des membres extérieurs pourront être invités.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

Se portent candidats :

Monsieur Bernard ABRIGNANI,
Monsieur David FALLETTA,
Monsieur Gautier HOUSSIN.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la création de la commission facultative intitulée « **Sécurité** »,
- **DÉSIGNE** pour siéger au sein de cette commission, les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Bernard ABRIGNANI	11 Voix
Monsieur David FALLET	11 Voix
Monsieur Gautier HOUSSIN	11 Voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.13 Commission Exploitation des thermes et des remontées mécaniques - Création et nomination des membres.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **21 mars 2026** ;

Vu la volonté de la municipalité, en accord avec les deux concessionnaires en charge l'un de l'exploitation de la télécabine de l'Olympe et l'autre des Thermes, de constituer une Commission Exploitation réunissant des membres élus et des représentants desdites Sociétés ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la constitution d'une Commission « **Exploitation avec les exploitants des remontées mécaniques et des Thermes** » constituée de représentants élus de la Commune de Brides-les-Bains et un des membres desdites sociétés concessionnaires, le nombre maximal de membres étant porté à **six**. Des membres extérieurs pourront être invités.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

Se portent candidats :

Monsieur Alexandre FOURRAT,
Madame Marie ERVIC – PAGET,
Monsieur Adrien CARDILLO.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** de créer la Commission Exploitation des Thermes et des Remontées Mécaniques », puis **ELIT** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, pour siéger au sein de cette commission :

Monsieur Alexandre FOURRAT	11 Voix
Madame Marie ERVIC – PAGET	11 Voix
Monsieur Adrien CARDILLO	11 Voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

4.14 Commission Animation, Evènementiel, Sports et Culture - Création et nomination des membres.

Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du **21 mars 2026**.

Considérant à présent la nécessité de constituer des Commissions d'instruction à caractère permanent ;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose la création d'une commission facultative intitulée « **Animation, évènementiel, sports et culture** » ayant pour missions :

- L'évènementiel,
- De l'animation et de la Fête du Village...

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose à l'Assemblée de désigner **six** représentants élus de la Commune de Brides-les-Bains au sein de la commission, en sus de Monsieur le Maire, membre de droit, et des représentants qui seront immédiatement installés dans leurs fonctions. Le nombre maximal de membres étant porté à **sept**. Des membres extérieurs pourront être invités.

Membre de droit : **Monsieur Bruno PIDEIL**

Se portent candidats :

Madame Nathalie MARIE,
Monsieur Alexandre FOURRAT,
Monsieur David FALLETTA,
Madame Valeriia ISAEVA,
Madame Marie ERVIC – PAGET,
Monsieur Adrien CARDILLO.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **PROCEDE** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121- 21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** de créer la Commission « **Animation, évènementiel, sports et culture** », puis **ELIT** au 1^{er} tour de scrutin majoritaire, pour siéger au sein de cette commission :

Madame Nathalie MARIE	11 Voix
Monsieur Alexandre FOURRAT	11 Voix
Monsieur David FALLETTA	11 Voix
Madame Valeriia ISAEVA	11 Voix
Madame Marie ERVIC – PAGET	11 Voix
Monsieur Adrien CARDILLO	11 Voix

Ceux-ci seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Approbation avenant N°1 – Lot 12- Ascenseur-Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les Bains (Annexe 10).

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 25.09 passée en Marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier.

L'objet du présent avenant concerne des prestations supplémentaires résultant de l'ajout d'une porte palière supplémentaire au niveau R+2.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 700
- Montant TTC : 840 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2.7668%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 000 €
- Montant TTC : 31 200 €

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Ajout porte palière au niveau R+2	SCHINDLER ASCENSEURS SA 53 Rue Adastrée 74650 CHAVANOD Tel : 06.21.30.31.23 Mail: renald.roquigny@schindler.com	700	840

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant 1 pour le lot 12(Ascenseur) au marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison de Quartier tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5.2 Approbation avenant N°1 – Lot 03- Etanchéité - Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les Bains (Annexe 11).

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 25.09 passée en Marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier.

L'objet du présent avenant concerne la modification de la Décomposition des Prix Global Forfaitaire résultant de la réduction de travaux.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 976.03
- Montant TTC : - 3 571.24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 29.7055

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 042.39 €
- Montant TTC : 8 450.87 €

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Réduction de travaux	SARL BATIETANCHE 73 282 Allée de l'Artisanat Petit Coeur 73260 LA LECHERE Tel : 09.81.14.95.72 Mail : contact@batietanche73.fr	- 2 976.03	- 3 571.24

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 pour le lot 3 (Etanchéité) au marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison de Quartier tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Formation des élus.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, indique que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de faire face à la complexité et aux responsabilités imposées par le mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation.

Ce dernier est fixé à **dix-huit jours par élu pour la durée du mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais de déplacement et de séjour.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation pourront être compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure conformément à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le montant des dépenses de formation ne peut excéder **20 %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations, ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** de plafonner le montant des dépenses totales à **1 500€ par an**,
- **INSCRIT** la dépense correspondante sur les crédits figurants au chapitre 11 – article 6184.

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

Tableau des engagements au 31/03/2026

N°	TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT TTC
47	SEPOLLET	Dépose et pose éclairage provisoire façade mairie	615221	3 116.40
48	ARINA	Contrôle réglementaire des poteaux incendie	6156	1 711.20
58	B.V.	Balayage des parkings souterrains de la voirie	615231	15 180
59	SODI	Curage réseaux eaux pluviales	615231	1 836
64	NEP CONCEPT	Nettoyage des vitres de la verrière de la source	615228	2 880
65	NEP CONCEPT	Nettoyage des vitres de la passerelle des thermes	615228	1 200
67	ALLEMOZ	Réparations caniveaux	615231	2 136
69	EVS	Parc garde-corps bois derrière espace incendie	21352	19 707.17

N°	TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT TTC
70	EVS	Parc garde-corps bois haut du parc	21352	9 271.98
71	JARDI'SERVICES	Entretien des berges du Doron de Bozel et des Allues	61521	2 900
72	ALLEMOZ	Reprise complète marches escalier place de la mairie	615228	6 111
73	ALLEMOZ	Changement barrières métallique sur trottoir	615231	9 568.20
74	COMELY	Garde-corps 1902 sur platines déportées rue Emile Machet	2138	40 229.81
77	ONF	Entretien du réseau des sentiers de brides	61521	16 836
78	ONF	Ouverture du sentier de salins	61521	5 670
79	KONE	DOVA Installation d'un module GSM pour KRM	6156	1 148
80	PYRAGRIC	Feux d'artifices hiver	6232	5 000
86	MESUR'ALPES	Frais de bornage parcelle A263	62268	1 040.40
92	INNOVAL	Enrobe a froid	615231	1 230
94	ALP RATON LAVEUR	Dératisation de la commune	615221	1 968
98	ARKEAWEB	Récolement des archives communales	6064	1 500
99	ALLEMOZ	Réparation grille regard pluvial	615231	3 120
100	ALLEMOZ	Petite maçonnerie	615231	2 820
102	BRIN D'HERBES	Soins aux arbres	61524	2 834.92
107	NEXPUBLICA	Contrat de maintenance	6156	1224.95
108	HYDRO GEOTECHNI	Etude G5 Maison de quartier	2031	1680
109	REAL CONCEPT	Sous-traitance MOE - réhabilitation Maison de quartier	21311	30000
112	FAR	Peinture au sol	615231	10235.64
114	BATIETANCHEITE 73	Etanchéité en résine escalier de secours GT	615228	6793.20
115	MURE BIANCO	5000L Fioul	60621	8794.98
117	3M AGRI	Souffleur Sthil	60632	1494.80
120	TOTAL ENERGIE	10000 Pellets	60621	3960

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE Intitulé
26-07	23.02.2026	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Madame Sarah PARROT Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, samedi 28 mars 2026
26-08	23.02.2026	Commune de Brides-les-Bains / Agence Eco Mobilité Mise à disposition de la salle des expositions pour une réunion le mercredi 3 juin 2026 de 18h à 19h30
26-09	24.02.2026	Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Bruno PIDEIL Mise à disposition de la salle des expositions pour une réunion publique le lundi 9 mars 2026 à 20h00
26-10	03.03.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association APE Brides-les-Bains Mise à disposition de la salle de réunion au 1 ^{er} étage le mercredi 11 mars 2026 de 18h30 à 20h30
26-11	03.03.2026	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / CLUB DES SPORTS DE MERIBEL Convention d'occupation à titre précaire – Hall de la mairie et local de l'Age d'Or – Dimanche 5 avril 2026
26-12	03.03.2026	Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le dimanche 5 avril 2026 – Défi de l'Olympe
26-13	13.03.2026	Commune de Brides-les-Bains / B&B Home Mise à disposition de la salle de réunion au 1 ^{er} étage le jeudi 26 mars 2026 de 9h00 à 18h00

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE Intitulé
26-14	13.03.2026	Commune de Brides-les-Bains / Comité d'Entreprise S3V Mise à disposition de la salle des expositions pour l'organisation d'un pot de fin de saison – dimanche 5 avril 2026
26-15	16.03.2026	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / COMITE D'ENTREPRISE MERIBEL ALPINA Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 18 avril 2026
26-16	16.03.2026	COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / ASSOCIATION APE DE BRIDES-LES-BAINS Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le dimanche 26 avril 2026
26-17	17.03.2026	Annule et remplace la décision n° 23.64 - Création d'une régie de recettes PERROZA
26-18	26.03.2026	Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « Méri-Bellecombe » - La Croix de Savoie Mise à disposition payante de la salle des expositions, le vendredi 27 mars 2026, de 14h à 16h15 pour l'organisation de l'assemblée générale
26-19	31.03.2026	Commune de Brides-les-Bains / Association Pôle Santé Brides Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le 21 mai, 18 juin, 25 juin, 16 juillet, 20 août, 17 septembre et 15 octobre 2026 de 17h00 à 20h30 Conférences

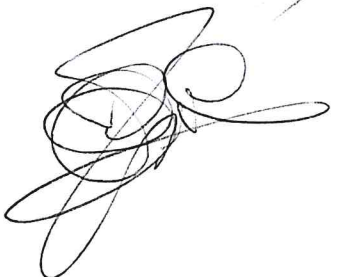
8. QUESTIONS DIVERSES

- Il a été suggéré une semaine d'ouverture supplémentaire de la Télécabine de l'Olympe l'hiver, afin de proposer aux touristes Bridoï, des dates similaires à Méribel.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**

